

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Peut-on être saisi pendant la procédure de surendettement ?

Certaines saisies peuvent être suspendues lors de la procédure de surendettement. Il est possible d'en faire la demande dès le dépôt du dossier de surendettement. Certaines saisies sont automatiquement suspendues de la décision de recevabilité du dossier lors de l'adoption des mesures de traitement du surendettement. Nous vous expliquons.

Surendettement

Dès le dépôt de votre dossier de surendettement, vous pouvez demander la suspension des saisies sur vos biens mobiliers (saisie-attribution, saisie-vente, saisie sur salaire...), ainsi que des cessions des rémunérations que vous avez consenties.

La commission de surendettement décide de transmettre ou non votre demande au juge des contentieux de la protection . En cas d'urgence, cette décision est prise par le président de la commission de surendettement, son délégué ou le représentant local de la Banque de France.

C'est le juge des contentieux de la protection qui décide de suspendre ou non les saisies sur vos biens, ainsi que les cessions des rémunérations que vous avez consenties. Attention, il ne peut pas suspendre les saisies et cessions liées à des obligations alimentaires. De plus, il ne peut pas suspendre les saisies liées à des amendes ou des dettes pénales (dommages et intérêts), car elles dépendent uniquement du juge pénal.

La décision du juge vous est indiquée par la commission de surendettement.

Si la suspension vous est accordée, elle est valable jusqu'à la décision d'irrecevabilité de votre dossier de surendettement ou la mise en place de mesures de traitement du surendettement (approbation duplan conventionnel de redressement, décision de mesures imposées, jugement de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, ou jugement d'ouverture de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire). Dans tous les cas, la durée de la suspension ne peut pas dépasser 2 ans.

La suspension a pour conséquence de vous interdire :

D'aggraver votre insolvençabilité (par exemple : prendre un nouveau crédit)

De payer, en tout ou partie, une dette (y compris les découverts bancaires existants). Mais vous devez continuer à payer vos dettes alimentaires, ainsi que vos dettes de loyer lorsqu'un juge vous a accordé des délais de paiement

De rembourser les sommes qu'une de vos cautions a déjà payées

De faire un acte de disposition étranger à la gestion normale du patrimoine

De prendre toute garantie ou sûreté.

Mais vous pouvez demander au juge du contentieux de la protection qu'il vous autorise à accomplir l'un de ces actes.

La décision de recevabilité du dossier de surendettement suspend automatiquement les saisies sur vos biens (saisie-attribution, saisie-vente, saisie sur salaire...), ainsi que les cessions des rémunérations que vous avez consenties.

Attention, les saisies et cessions liées à des obligations alimentaires ne peuvent pas être suspendues. De plus, les saisies liées à des amendes ou des dettes pénales (dommages et intérêts) dépendent uniquement du juge pénal.

La suspension est valable jusqu'à la mise en place de mesures de traitement de votre surendettement (approbation du plan conventionnel de redressement, décision de mesures imposées, jugement de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, ou jugement d'ouverture de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire). Dans tous les cas, la durée de la suspension ne peut pas dépasser 2 ans.

La suspension a pour conséquence de vous interdire :

D'aggraver votre insolvençabilité (par exemple : prendre un nouveau crédit)

De payer, en tout ou partie, une dette (y compris les découverts bancaires existants). Mais vous devez continuer à payer vos dettes alimentaires, ainsi que vos dettes de loyer lorsqu'un juge vous a accordé des délais de paiement

De rembourser les sommes qu'une de vos cautions a déjà payées

De faire un acte de disposition étranger à la gestion normale du patrimoine

De prendre toute garantie ou sûreté.

Mais vous pouvez demander au juge du contentieux de la protection qu'il vous autorise à accomplir l'un de ces actes.

Questions – Réponses

- Quelles sont les obligations d'une banque face à un client en surendettement ?
- Peut-on être expulsé de son logement pendant une procédure de surendettement ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Déposer un dossier de surendettement devant la commission de surendettement
- Décision sur la recevabilité du dossier de surendettement

Où s' informer ?

- Pour des conseils :
Point conseil budget (PCB)
- Pour des informations sur la procédure de surendettement :
Demande d'information ou d'un rendez-vous à la Banque de France

Et aussi...

- Déposer un dossier de surendettement devant la commission de surendettement
- Décision sur la recevabilité du dossier de surendettement

Textes de référence

- Code de la consommation : articles L721-1 à L721-7
Dépôt du dossier : saisir le juge
- Code de la consommation : articles R721-1 à R724-8
Dépôt du dossier : notification du jugement
- Code de la consommation : articles L722-2 à L722-5
Dossier recevable : suspension et interdiction des saisies
- Code de la consommation : articles R722-5 à R722-8
Dossier recevable : suspension et interdiction des saisies
- Circulaire du 17 janvier 2023 sur la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers
- Décision de la Cour de cassation du 3 juillet 2008 relative aux frais de restauration scolaire

